POURQUOI L'ASSURANCE-VIE EST-ELLE UN MUST HAVE DANS SA STRATÉGIE PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE ET CE, MÊME DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEL IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES[1]

Me Grégory Homans[2], avocat, associé gérant du Cabinet d'avocats Dekeyser & Associés, Formateur à l'UCLouvain (UDA)

1. Quels impôts et taxe peuvent s'appliquer ?

	DÉTENTION D'ACTIFS FINANCIERS EN DIRECT (COMPTES-TITRES) **PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE** (RÉSIDENTE FISCALE BELGE)	**DÉTENTION D'ACTIFS FINANCIERS VIA UNE ASSURANCE-VIE** (BRANCHE 23) **PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE** (RÉSIDENTE FISCALE BELGE)
Fiscalité sur l'épargne	Fiscalité ordinaire (précompte mobilier sur les revenus produits par les avoirs logés sur le compte, taxe sur les opérations de bourse, taxe sur certains fonds de capitalisation)	Fiscalité allégée moyennant le paiement d'une taxe d'entrée de 2%[3] (pas de précompte mobilier sur les revenus produits par les avoirs logés dans l'assurance-vie, pas de taxe sur les opérations de bourse, pas de taxe sur certains fonds de capitalisation)
Stabilité	De nombreuses évolutions (apparition de la taxe sur les comptes-titres, augmentation du taux du précompte, de la taxe sur les opérations de bourse, etc.)	Une certaine stabilité

[1] Le présent tableau élaboré ce 19 octobre 2026 par le Cabinet Dekeyser & Associés (www.dekeyser-associes.com) est uniquement destinée à fournir des informations générales. Il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Il ne peut constituer un support à un tel conseil.

[2] L'auteur est joignable sur son adresse email ghomans@dekeyser-associes.com

[3] Cette taxe est « indirectement » déductible du nouvel impôt sur les plus-values (la valeur d'acquisition équivaut à la prime brute).

2. Comment sont appliqués les impôts sur les plus-values ?

Différé d'imposition ?	La plus-value réalisée lors de chaque transaction est immédiatement imposable (ou annuellement en cas d'*opt-out*)	L'impôt sur les plus-values est uniquement dû lors de rachats et/ou d'une liquidation en cas de vie ➔ *le preneur peut ainsi (dans une certaine mesure) déterminer lui-même quand la plus-value sera imposée*
Capitalisation des moins-values ?	Les plus-values et les moins-values réalisées au cours d'une même année se compensent moyennant certaines conditions (le report d'une moins-value d'une année vers l'autre est interdit)	Les performances économiques du contrat se compensent sur plusieurs années ➔ *l'assurance-vie permet en quelque sorte une globalisation des moins-values*
Impact des arbitrages réalisés sur les actifs ?	La plus-value réalisée lors de chaque arbitrage est immédiatement imposable (ou annuellement en cas d'*opt-out*)	La plus-value réalisée lors d'un arbitrage des fonds logés dans la police n'est pas imposable. En effet, seuls les rachats et la liquidation de la police en cas de vie constituent un fait générateur à l'impôt sur les plus-values ➔ *L'assurance-vie permet de libérer la gestion d'un portefeuille de toute considération fiscale* ➔ *L'assurance-vie offre une flexibilité accrue dans la gestion de son patrimoine*
Démembrement de propriété (usufruit/ nue-propriété) & *tax without cash*	La réalisation d'une plus-value lors de la cession d'un actif démembré est, moyennant les règles régissant les rapports entre usufruitier et nu-propriétaire, susceptible de créer une dichotomie entre le bénéficiaire de la plus-value et le redevable de l'impôt, ce qui occasionnera des situations de *tax without* cash (qu'il est prudent d'anticiper et de régler conventionnellement en alignant le bénéficiaire des plus-values et le redevable de l'impôt sur les plus-values)	L'assurance-vie offre un alignement quasi-automatique entre le bénéficiaire du rachat et le redevable de l'impôt sur les plus-values ➔ *L'assurance-vie permet d'écarter les situations de tax without cash*
Simplification administrative ?	Charge administrative élevée (légèrement allégée en cas de opt-in) – « comptabilité » par compte (FIFO par comptes)	Le recours à une assurance-vie offre une simplification administrative substantielle
Purge des plus-values ? *(roll-over vs step-up)*	La donation/la succession d'un actif financier ne purge pas les plus-values ***(roll-over)*** – ceci est particulièrement mal perçu par les héritiers, qui y perçoivent une double imposition *(la base de calcul des droits de succession est distincte de la base de calcul de l'impôt sur les plus-values)*	L'attribution des capitaux assurés (plus-values incluses) par la compagnie d'assurance au décès de la tête assurée purge les plus-values ***(step-up)*** ➔ *Cet apurement de la plus-value en cas d'attribution au dénouement par décès de l'assurance-vie constitue un atout spécifique de l'assurance-vie vis-à-vis de certains fonds (e.a. des SICAV)*
Mobilité internationale & exit-tax	Un arbitrage, réalisé durant les deux ans suivant l'émigration, sur le portefeuille met fin (complètement ou partiellement) au report de paiement de l'exit-tax	Si aucun rachat n'est pratiqué, le recours à une assurance-vie permet de réaliser des arbitrages au sein de la police tout en conservant le report de paiement ➔ *L'assurance-vie permet de sécuriser le report de paiement*

3. Possibilités de planification patrimoniale ?

Planification patrimoniale (aspects civils et fiscaux)	La détention d'actifs sur un compte-titres suppose un acte complémentaire pour les inscrire dans une planification patrimoniale idoine	Une assurance-vie correctement structurée permet généralement d'inscrire directement les actifs qui y sont logés dans une planification patrimoniale idoine

Athora Belgium S.A.
Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0803.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles 10/2026